



AMBRE  
SELECT

# GUIDE PRATIQUE DE L'APPRENTI

ÉCOLE PRIVÉE & CFA  
ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE - PARFUMERIE

# SOMMAIRE

AMBRE SELECT ACADEMIE

1. Engagement Handicap
2. Suivi du contrat
3. Vos droits
4. Votre Rémunération
5. Vos devoirs
6. Rupture de contrat
7. Organigramme
8. La formation
9. Notre engagement pour la mixité
10. Engagement de l'élève
11. Contact

# 1.

# ENGAGEMENT HANDICAP

Un accompagnement dédié aux personnes en situation de handicap

Pour répondre à ses engagements, le CFA Ambre Select Académie vous propose, si vous êtes en situation de handicap, de :

- Recueillir, lors d'un entretien, vos besoins d'aménagement et de compensation tant sur le volet formation que sur le volet emploi ;
- Si besoin, de vous accompagner à la recherche d'un contrat d'apprentissage en renfort du dispositif existant de la formation ;
- De mobiliser les acteurs et/ou les financements nécessaires à la mise en place des aménagements et compensations identifiés ensemble ;
- De coordonner quand cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre des aménagements, compensations avec les partenaires formations, l'employeur, et prestataires spécialisés.

- Rendez vous avec le Référent Handicap

- Informations confidentielles
- Transmission organismes sous autorisation

- Par la prise en compte de vos retours auprès du Référent Handicap et de l'Employeur

Prise de contact auprès du Référent Handicap

Mise en oeuvre de la compensation

Recueil des informations sur votre situation

Evaluation de vos besoins de compensation

Suivi de la mise en oeuvre de la compensation

- Le CFA pour la formation
- L'employeur pour l'emploi

- Analyse des besoins
- Intervention d'un prestataire si nécessaire

1.

# ENGAGEMENT HANDICAP

Qu'est-ce que la RQTH Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et à quoi sert-elle ?

Si vous détenez une RQTH, vous n'êtes pas obligé d'en informer votre employeur, ni d'en informer votre organisme de formation. Cependant, le faire peut, dans certaines situations, s'avérer très utile voir indispensable, notamment dans le cadre de la mise en place de compensation et d'aménagement.

En cas de doute, vous pouvez contacter la référente Handicap du CFA. Elle est tenue dans le cadre de sa fonction au respect de la confidentialité et ne peut en aucun cas transmettre des informations vous concernant à des tiers sans votre autorisation.

En savoir plus : [https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

Votre référent handicap à l'école Ambre Select Académie est :

Coralie Bousquet, joignable au 05 57 61 11 96 ou  
par mail [accessibilite@ambre-select.com](mailto:accessibilite@ambre-select.com)

## 2. SUIVI DU CONTRAT

Tout au long de l'année, votre Conseiller professionnel ou son représentant est en contact avec vous au travers de différentes manifestations :

- réunion de rentrée des classes,
- mise en place du livret d'apprentissage,
- contact téléphonique pendant la période d'essai de l'apprenti,
- réunion des maîtres d'apprentissage avec les apprentis à l'école,
- visite annuelle en entreprise en présence du maître d'apprentissage,
- retour d'expérience professionnelle,
- contact téléphonique ou par courriel tout au long de l'année pour établir un bilan de l'année professionnelle et scolaire,
- et à tout autre moment auquel vous ou votre employeur demanderait sa contribution.

Les modalités de suivi peuvent être variables selon les formations. Prenez contact avec votre conseiller pour prendre connaissance du périmètre de son intervention dans votre suivi.

VOTRE LIVRET D'APPRENTISSAGE

VOUS SERA REMIS EN DEBUT D'ANNEE ET VOUS EN  
AUREZ UN PAR TRIMESTRE

## 3. VOS DROITS

En tant qu'apprenti, vous cumulez les droits liés aux 2 statuts d'étudiant-e de l'école et de salarié-e de l'entreprise.

Il vous sera délivré :

- une carte d'étudiant des métiers adressée par le CFA,
- les certificats de scolarité adressés par l'école,

vous pouvez bénéficier d'allocations logement ainsi que des prestations du CROUS accessibles à tous les étudiants, à l'exception de la bourse d'études.

### La sécurité sociale

Vous bénéficiez du régime de sécurité sociale des salariés. Vous devez, muni du double de votre contrat d'apprentissage, vous présenter à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) rattachée à votre domicile. Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de remboursements de vos frais médicaux. Ce statut de salarié-e vous permet de bénéficier également du régime d'accident du travail lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pour les déplacements.

### La mutuelle

Depuis 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une mutuelle à ses salariés. Vous adhérez donc normalement à la mutuelle de votre employeur pour la durée du contrat.

### Période d'essai

En apprentissage, la période d'essai est de 45 jours effectifs en entreprise, consécutifs ou non pour l'apprenti-e.

## 3. VOS DROITS

### Absences

Vos absences, en entreprise comme en cours, doivent être justifiées par un arrêt de travail.

Afin de préserver vos droits liés au régime social, informez l'employeur et le CFA de tout accident survenant dans l'entreprise, dans l'école ou sur les trajets.

### Gratuité de la formation

Dans le cadre de l'apprentissage, la gratuité de la formation.

Pour tous renseignements complémentaires, voir le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

### Aide au financement du permis B

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'État forfaitaire de 500 euros pour financer leur permis de conduire sous condition d'être majeur, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Pour la constitution du dossier d'aide,

contacter votre Référent social : **Mme MARIONNET Béatrice**

### La prime d'activité de la CAF

Sous certaines conditions, vous pouvez avoir accès à la prime d'activité forfaitaire de 553,71 euros. Renseignez-vous

ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>

## 3. VOS DROITS

### Le compte personnel de formation

Le CPF permet à toute personne en activité professionnelle ou en recherche d'emploi de bénéficier d'un accès à la formation. Le statut d'apprenti permet aussi de cumuler des droits pendant la durée du contrat. Toutes les informations sont disponibles sur le site suivant : [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

### Transport et restauration

Pour le temps de présence en entreprise et à l'école, l'apprenti-e bénéficie des mêmes avantages accordés par l'entreprise à tous ses salariés concernant le transport et la restauration.

### La retraite

Calculée sur la base de vos salaires réels depuis le 1er janvier 2015, les cotisations retraite vous permettent de valider plusieurs trimestres par an au titre d'une année civile. Conservez-bien tous vos justificatifs d'emploi et de travail salarié.

### Aide au logement

L'aide MOBILI-JEUNE® Elle est distribuée par les CIL d'Action Logement aux apprentis de moins de 30 ans en entreprise de secteur privé non agricole. Elle peut se monter jusqu'à 100 euros mensuels déduction faite de l'APL. Pour plus de renseignements, consulter le site [actionlogement.fr/l-aide-mobilijeune](http://actionlogement.fr/l-aide-mobilijeune).

L'Union régionale pour l'habitat des jeunes présente des dispositions particulières pour les apprentis souhaitant intégrer une résidence FJT.

Renseignez-vous sur [urhaj-idf.fr](http://urhaj-idf.fr).

## 4. VOTRE RÉMUNÉRATION

Les salaires minimums des apprentis sont fixés par la loi. Ils varient en fonction de l'âge, de l'année de formation, et éventuellement des dispositions particulières de la convention collective à laquelle appartient l'entreprise employeur, ainsi que des modifications du SMIC.

Pour les alternants en contrat de professionnalisation, le calcul du salaire dépend de l'âge et du niveau de formation.

La rémunération de l'apprenti-e est calculée sur la base légale de 35 heures.

Si le temps de travail est plus important, les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Le salaire d'embauche dépend également de la situation antérieure de l'apprenti-e. En effet, s'il a exécuté un contrat d'apprentissage en amont, son salaire ne pourra être inférieur à celui appliqué lors de la dernière année du précédent contrat (sauf si application d'une convention collective spécifique à l'entreprise). Le salaire d'embauche et l'évolution des salaires sont portés sur le contrat d'apprentissage.

Ces salaires sont totalement exonérés de charges sociales pour l'apprenti-e dans la limite de 79% du Smic : le salaire brut est ainsi un salaire net. Pour les apprenti-es, c'est l'État qui paie les charges sociales aux organismes sociaux.

Les salaires versés aux apprenti-es sont exonérés d'impôt pour la fraction du salaire n'excédant pas la valeur d'un SMIC.

Vous pouvez procéder à une simulation de salaire sur le portail de l'alternance :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

| REMUNERATION | - DE 18ANS         | 18 A 20ANS         | 21 A 25ANS         | 26 ET + |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------|
| 1 ère année  | 27% du SMIC ou SMC | 43% du SMIC ou SMC | 53% du SMIC ou SMC | 100%    |
| 2 ère année  | 39% du SMIC ou SMC | 51% du SMIC ou SMC | 61% du SMIC ou SMC | 100%    |

# 5. VOS DEVOIRS

## Entrée en entreprise

En tant qu'apprenti, vous devez signer un contrat d'apprentissage en relation avec la formation que vous suivez. En temps normal, vous disposez de 3 mois pour signer ce contrat après la date d'entrée en formation. Les circonstances particulières de cette année induites par la crise sanitaire bénéficient aux candidats à l'apprentissage qui disposent exceptionnellement de 6 mois pour signer leur contrat.

## Les responsabilités professionnelles, civiles et pénales

Vos obligations sont régies par le Code du travail, le contrat de travail et ses spécificités d'apprentissage, et éventuellement, les compléments au contrat de travail auxquels votre employeur vous a demandé de souscrire (clauses de mobilité, adaptation à vos missions, secret professionnel). Concernant les préjudices que vous pourriez subir ou faire subir :

- dans l'entreprise (à votre employeur, à un salarié, à un client) : l'employeur est responsable de vos actes et souscrit une assurance pour tous ses salariés (nonobstant les sanctions ou recours ultérieurs susceptibles d'être exercés à votre encontre),
- dans le CFA/école : relevant du Code civil, le CFA et l'école souscrivent les assurances optimum, notamment pour couvrir leur propre responsabilité civile. Cependant, personne ne peut jamais se défaire de sa propre responsabilité, ni civile ni pénale, s'exerçant en toute situation. Il vous est donc vivement conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile et de vous comporter de façon responsable. Renseignez-vous, vous pouvez peut-être encore bénéficier de l'assurance de vos parents.

## Sanctions possibles

Le cadre des formations est fixé notamment par les règlements intérieurs de l'entreprise, de l'école et du CFA. Il est de votre devoir d'en prendre connaissance et de les appliquer. L'entreprise et le CFA/école peuvent appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur. Les sanctions de l'entreprise peuvent, en général, aller de l'avertissement au licenciement, qui peut être prononcé pour les mêmes raisons que pour tout salarié.

## 6. RUPTURE DE CONTRAT

L'employeur peut décider de rompre le contrat en cas d'exclusion du CFA. Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant la période d'essai. Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties. A défaut, le contrat peut être rompu par l'employeur en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail. L'apprenti-e dispose de 6 mois pour reconclure un nouveau contrat avec l'aide du CFA. La réinscription au CFA, pour effectuer un 2e contrat après une rupture amiable nécessite le passage de l'apprenti-e en commission de reconclusion. Votre Conseiller professionnel vous informera sur cette procédure le cas échéant.

### Important...

Ne rompez votre contrat sous aucun prétexte avant d'avoir pris contact avec le CFA. En cas de rupture amiable, une reconclusion ne pourra être envisagée avec le CFA qu'après l'aval de celui-ci en commission de reconclusion en présence de la direction du CFA.

# 4. ORGANIGRAMME



Coralie BOUSQUET  
**Directrice Pédagogique**  
Référent Handicap & Qualité



Camille PIERRE  
Assistante Pédagogique



Béatrice MARIONNET  
Référent économique et social



Célia LEDOUX  
Responsable communication



Fabienne AUBERT  
Professeur d'esthétique / Vente CAP / BP  
Référent mobilité nationale & internationale



Mathilde BOULOGNE  
Professeur d'esthétique CAP / BP  
Référent conseil de perfectionnement



Rozen HOCHARD  
Professeur d'Anglais



Jean François DEJEAN  
Professeur de Mathématique /  
Physique Chimie

# 8. LA FORMATION

## **Une journée type à l'école :**

- Débute à 9h00 jusqu'à 17h00
- Une pause d'une heure est prévue pour la pause méridienne
- D'autres courtes pauses seront aménagées dans la journée. Les élèves ont la possibilité de manger sur place, les installations mises à disposition (tables, micro-ondes, réfrigérateur...)
- Pas d'école durant les vacances scolaires

## **Fréquence pour Alternance à l'école:**

- Cours les lundis de 9h00 à 18h00 pour les BP
- Cours les mardis de 9h00 à 17h00 pour les CAP
- Reste de la semaine, chez l'employeur
- Pas d'école durant les vacances scolaires pour les CAP
- Semaines intensives programmées selon les emplois du temps

## **Pré inscription:**

Les documents destinés au stagiaire :

- Bulletin d'inscription
- Formulaire de pré formation à compléter
- Convention à signer/ contrat d'apprentissage +règlement intérieur + RGPD
- Envoi du programme détaillé de la formation
- Envoi de la convocation à la formation

## **Pendant la scolarité:**

Les supports de cours sont fournis. Le stagiaire signe la feuille d'émargement et reçoit un livret d'accueil chaque trimestre, des livres à acheter seront demandés.

## **Durant la scolarité:**

- Accès au PADLET de ressources (remise d'un code valable 1 an)
- Questionnaire de satisfaction à froid envoyer par mail 6 mois après la formation

## 9. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA MIXITÉ

Dans une volonté de communication claire et lisible du plus grand nombre, notre choix s'est porté sur une écriture non inclusive pour les supports papier et ceux pouvant être imprimés (ex. fiche descriptive d'une formation).

Cependant, les intitulés de formation, statut, métier et certification s'entendent au féminin comme au masculin.

Dans la mesure du possible, l'école Ambre Select Académie s'engage à respecter les points suivants :

1. Éliminer toutes expressions sexistes
2. Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions dans sa communication, (hors fiches formation)
3. User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes
4. Diversifier les représentations des femmes et des hommes

En tout état de cause, gardez une chose à l'esprit :

« Homme/Femme : la formation vous est ouverte. »

Comme le dispose le décret du 8 janvier 2020, passe aussi et avant tout par un système égalitaire d'accès à la formation professionnelle.

### Témoignage:

**Pascal P:** *J'ai effectué une reconversion professionnelle en 2018 en tant qu'Esthéticien en passant mon CAP Esthétique et je me déplace désormais au domicile des client(e)s . Je suis ravi de l'avoir fait avec le soutien de ma femme. Depuis, je me suis beaucoup former dans le massage et d'autres prestations annexes comme les ongles.*

Courant Novembre, une réunion de sensibilisation sera organisé au sein de l'école.

# 9. NOTRE ENGAGEMENT POUR LA MIXITÉ

## **Associations sur Bordeaux Métropole**

### **ATOUT MIXITE**

24 rue Raymond de Carbonnière  
33270 Floirac  
06 84 50 13 63

### **MARIE**

rue Edmond Rostand Bat 10 - Appt11  
Résidence Edmond Rostand  
33185 Haillan

### **HARCELEMENT MORAL ET DISCRIMINATOIRE AU TRAVAIL (HMDT33)**

38 rue de Lurbe  
33000 Bordeaux



## 10. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

L'élève doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. ( il est accroché sur les murs de l'entrée des élèves).

L'élève s'engage à respecter pendant toute la durée de la formation, les instructions qui pourront lui être données, et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de l'école Ambre Select Académie, notamment en matière d'hygiène et de civilité.

L'élève s'engage à la discrétion professionnelle sur tout ce qui à trait à l'activité de l'école dont il aurait connaissance durant sa scolarité.

La réussite de la scolarité repose également sur l'investissement et l'implication personnelle de l'élève.

## 11. CONTACT

# AMBRE SELECT ACADÉMIE

**Coralie Bousquet**

*Directrice Pédagogique*

*2 rue Paul Camelle*

*33100 - Bordeaux*

**Mail:** [academie@ambre-select.com](mailto:academie@ambre-select.com)

**Téléphone:** 05 57 61 31 34

**Site:** [www.ambre-select.com](http://www.ambre-select.com)

**Référent Handicap:** 05 57 61 11 96 -  
[accessibilite@ambre-select.com](mailto:accessibilite@ambre-select.com)



@ambreselect33



ambre.select.formation

# RÉPERTOIRE PÉDAGOGIQUE

## **FABIENNE AUBERT**

CAP / BP Techniques esthétiques/ savoirs associés / ventes  
fabienne.aubert3382@gmail.com / 06 85 26 59 54

## **MATHILDE BOULOGNE**

CAP Techniques esthétiques / Savoirs associés / PSE/ Ventes  
mathilde.boulogne@hotmail.fr / 06 66 30 31 49

## **TOMMY SACRISTE**

CAP / BP Mathématiques / Physique - Chimie  
tommy.sacriste@gmail.com / 06 89 22 43 24

## **ROZEN HOCHARD**

CAP / BP Anglais  
camirozen@hotmail.fr / 06 69 74 15 79

## **DIDIER RÉCAPÉ**

BP Comptabilité / Gestion  
drecape@orange.fr / 06 12 99 61 08

## **CORINNE BARIOU**

CAP / BP Mathématiques / Physique - Chimie  
cbdecors@free.fr / 06 63 82 22 63